

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02644

Numéro SIREN : 794 243 543

Nom ou dénomination : DB3C AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2018 sous le numéro de dépôt 29637

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

DB3C AUDIT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 35-37 Avenue Auguste Ferret
33110 – LE BOUSCAT

Le 22 MAI 2018

sous le N°.....29637

794 243 543 RCS Bordeaux

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, à dix-huit heures, au siège social,

Les associés de la société DB3C AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Denis CARLES, propriétaire de | 225 actions |
| - Monsieur Aurélien GERNEZ, propriétaire de | 225 actions |
| - Madame Anne-Marie DUBOURG, propriétaire de | 50 actions |

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis CARLES en sa qualité de Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Réduction du capital par voie de rachat d'actions, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;*
- *Modification corrélative des statuts sous la même condition,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social d'une somme de 500 euros pour le porter de 5 000 euros à 4 500 euros par voie de rachat des 50 actions de 10 € de nominal chacune appartenant à Madame Anne-Marie DUBOURG, et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Ladite opération de rachat sera réalisée au prix de 140 euros l'action, soit la somme globale de 7 000 euros pour les 50 actions rachetées, payable comptant à l'issue du délai d'opposition et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux. La somme de 6 500 euros correspondant à l'excédent de la valeur de retrait sur la valeur nominale des titres annulés sera imputée sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan de la Société. Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés seront annulés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de Commerce les créanciers de la Société disposent d'un délai de vingt jours, à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès verbal de la présente délibération, pour faire opposition à la réduction du capital ci-dessus décidée.

Les associés donnent tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités nécessaires, constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat des actions et leur annulation ainsi que la réalisation définitive de la réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M.
AND
N

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décision des associés en date du 5 Mars 2018, le capital social a été réduit d'une somme de 500 euros par annulation de 50 actions. »

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de Quatre Mille Cinq Cents euros (4 500 €) et divisé en Quatre Cent Cinquante (450) actions de Dix (10) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

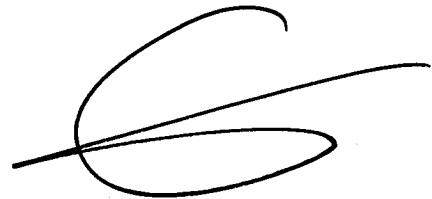
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents.

Monsieur Denis CARLES



Monsieur Aurélien GERNEZ



Madame Anne-Marie DUBOURG

